



CODE GRIS

DÉCOUVERTE D'UNE FUITE TOXIQUE (EXTERNE)

Plusieurs évènements peuvent provoquer le déclenchement d'un **CODE GRIS**. À titre d'exemple, une fuite toxique externe peut être causée par un accident impliquant un véhicule routier transportant des produits chimiques, une fuite de gaz, par un panache de fumée provenant d'un incendie d'un bâtiment aux alentours ou encore par un accident industriel.

La gravité de la menace dépend de plusieurs facteurs, tels la toxicité du produit impliqué, la quantité déversée, le comportement du produit, lorsque libéré dans l'atmosphère, la direction des vents, les conditions atmosphériques, etc.

Deux choix s'offrent à une installation menacée par une fuite toxique externe : le confinement ou l'évacuation.

Le confinement consiste à fermer le bâtiment le plus hermétiquement possible afin de permettre aux occupants de subsister temporairement grâce au volume d'air non affecté contenu à l'intérieur du bâtiment (fermeture des portes externes, fenêtres et ventilations).

Compte tenu du fait que l'impact d'un panache toxique peut être relativement rapide et que l'évacuation d'une installation peut demander beaucoup de temps, une opération de confinement peut constituer une option incontournable. Une opération d'évacuation pourrait à la limite présenter (dans certains cas) plus de danger pour les usagers que le maintien sur place.

Une opération de confinement présente les avantages suivants :

- mesure de protection immédiate ;
- faible niveau de morbidité ;
- besoin minime de ressources d'intervention à court terme.

Lorsque l'évacuation est requise, appliquer les consignes prévues à la section **CODE VERT - ÉVACUATION** et se diriger vers le lieu d'évacuation désigné par les autorités.

1. Prévention

- Connaître les risques avoisinant les différentes installations ainsi que les zones d'impact.

2. Préparation

- élaborer un PPI Code gris ;
- participer aux formations offertes et aux simulations ;
- connaître et identifier adéquatement les sorties d'urgence et les lieux de rassemblement ;
- identifier les zones de refuges sur les étages et unités de soins.

- rendre disponible la procédure de fermeture de ventilation au sein de chaque installation ;
- s'assurer du bon fonctionnement de la fenestration ;
- s'assurer que les plans des bâtiments sont accessibles.

3. Intervention

3.1 Les consignes générales

3.1.1 Le témoin/le gestionnaire interpellé par les autorités locales (ex. : garde MUSC, pompiers, policiers, etc.) doit :

- donner l'alerte ;
- composer le numéro d'urgence interne, s'identifier et demander le lancement du **CODE GRIS**.

3.1.2 Le répondant à la ligne d'urgence interne doit :

- noter le nom de l'appelant, les renseignements reliés à l'évènement et l'heure de l'appel ;
- lancer le code d'urgence :

LANCEMENT DU CODE (À 3 REPRISES)

« ATTENTION, ATTENTION, CODE GRIS »

3.2 Les rôles et responsabilités

3.2.1 Le personnel doit :

- appliquer les mesures de confinement, fermer les portes et les fenêtres ;
- demander aux personnes à l'extérieur d'entrer dans le bâtiment ;
- suspendre les activités non essentielles ;
- éviter toute flamme ou étincelle ;
- rester éloigné des fenêtres ;
- signaler au gestionnaire sur place toute situation.

3.2.2 Le responsable d'évènement doit :

- aviser le CDA afin qu'il contacte la garde technique et la garde MUSC ;
- s'assurer que le **CODE GRIS** est lancé ;
- s'assurer que la ventilation du bâtiment est fermée ;
- regrouper le personnel mobilisé et déléguer du personnel supplémentaire au besoin ;
- partager les secteurs de l'installation afin de s'assurer de la fermeture des fenêtres ;
- s'assurer que les portes externes sont sécurisées (laisser entrer les gens qui se trouvent à l'extérieur et empêcher les gens à l'intérieur de sortir) ;
- attendre les directives des autorités locales pour la levée des mesures de confinement ;

- au besoin, assurer l'évacuation d'un secteur vers un autre plus éloigné de la menace (ex : incendie d'un bâtiment avoisinant, fuite de gaz externe)
- assurer l'intégrité et la sécurité du personnel et des usagers ;
- contacter le 911 au besoin
- assurer l'accueil des intervenants externes, s'il y a lieu ;
- mettre en place les mesures nécessaires pour assurer la continuité des opérations (déplacer au besoin certains services vers une autre installation).



3.2.3 Le service de sécurité (en centre hospitalier) doit :

- assister les services techniques pour fermer les issues ;
- s'assurer que les portes externes sont sécurisées (laisser entrer les gens qui se trouvent à l'extérieur et empêcher les gens à l'intérieur de sortir).

3.2.4 Les services/garde techniques doivent :

- s'assurer de la fermeture de la ventilation du bâtiment ;
- s'assurer de la fermeture des systèmes ;
- demeurer disponible pour toute demande.

3.2.5 Le chef de service/garde MUSC doit :

- évaluer les besoins et coordonner l'intervention ;
- assurer une présence au poste de commandement sur les lieux (si déjà sur place).
- assurer l'accueil des intervenants externes, s'il y a lieu ;
- s'assurer de la diffusion des messages de communication à partir de la valise de garde ;
- maintenir la communication avec les unités et les instances supérieures ;
- demeurer en contact avec le responsable d'évènement ou gestionnaire de l'installation ;
- assurer le lien avec la CRMUSC et/ou le MSSS, au besoin ;
- demander l'ouverture d'une cellule d'urgence ou du CCMUSC si requis ;
- s'assurer de la mise en place des mesures nécessaires pour assurer la continuité des opérations.

3.2.6 Le CDA doit :

- diffuser les messages de communication à partir de la valise de garde.

4. Rétablissement

4.1 Les rôles et les responsabilités des intervenants à la fin du code

4.1.1 Le répondant à la ligne d'urgence doit :

- annoncer la fin du code d'urgence (à la demande du Service de sécurité incendie de Montréal, du SPVM ou du service MUSC) :

LANCEMENT DE LA FIN DU CODE (À 3 REPRISES)

« ATTENTION, ATTENTION, CODE GRIS TERMINÉ »

4.1.2 Le personnel doit :

- mettre fin aux mesures d'intervention ;
- retourner à ses activités régulières dans les plus brefs délais ;
- signaler à son supérieur toutes problématiques reliées à l'évènement.

4.1.3 Le responsable d'évènement doit :

- demander l'annonce de la fin du code d'urgence ;
- assurer la sécurité et l'intégrité du personnel et des usagers ;
- s'assurer que le personnel est avisé de la fin du code et mettre fin aux mesures d'intervention ;
- s'assurer du rétablissement des activités régulières dans les plus brefs délais ;
- maintenir la communication avec le chef de service/garde MUSC ;
- s'assurer que les personnes impliquées reçoivent le soutien et/ou les soins appropriés.
- faire appel au programme d'aide aux employés (PAE) si la situation le requiert ;
- compléter un rapport d'évènement ou d'intervenant et un rapport AH-223 ;
- participer à la rencontre post-évènement.

4.1.4 Le gestionnaire du service touché doit :

- s'assurer du rétablissement des activités régulières dans les plus brefs délais ;
- s'assurer du support apporté au personnel et effectuer s'il y a lieu, le lien avec le PAE ;
- participer à la rencontre post-évènement.

4.1.5 Le chef de service/garde MUSC doit :

- s'assurer que la fin du code est lancée, après autorisation des autorités ;
- autoriser la réintégration des lieux suite à une évacuation, après autorisation des autorités ;
- s'assurer de la diffusion des messages de communication à partir de la valise de garde ;
- demeurer en soutien au gestionnaire pour la mise en place des mesures de rétablissement ;
- s'assurer de la mise en place des mesures appropriées pour offrir du soutien aux victimes, aux patients et aux familles ;
- s'assurer du support apporté au personnel et effectuer s'il y a lieu, le lien avec le PAE.
- organiser une rencontre post-évènement avec les intervenants concernés ;
- émettre et recueillir les recommandations et pistes d'amélioration aux directions concernées, et ce, en collaboration avec le gestionnaire responsable ;
- collaborer avec les différents services afin de participer aux enquêtes internes, s'il y a lieu.